

## Aide aux clubs locaux

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 15 décembre 2016.*

### **Nature de l'opération :**

Aide aux clubs sportifs haut-marnais. Le but est d'encourager la pratique du sport chez ces jeunes sportifs par l'intermédiaire de leurs clubs, ainsi que de soutenir financièrement, avec un souci d'équité, les clubs sportifs haut-marnais.

### **Bénéficiaires :** clubs répondant aux critères suivants :

- être agréé Jeunesse et Sports,
- avoir des jeunes licenciés (17 ans et moins),
- sont exclus les sportifs aux pratiques occasionnelles (licences découvertes, cartes temporaires),
- une prime exceptionnelle pourra être attribuée par la commission permanente sur proposition de la VIII<sup>e</sup> commission.

**Dépense subventionnable :** frais engagés par la mise en place des activités sportives et des compétitions.

**Montant de la subvention :** déterminé en fonction du nombre de jeunes licenciés (10 € par jeune) et de la prime exceptionnelle.

Le plancher d'aide est fixé à hauteur de 100 € par club.

### **Procédure :**

Chaque club, de sa propre initiative ou sur demande au service culture et sports du Conseil départemental, transmet l'imprimé Cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet. Il le retourne dûment complété avant le 30 avril en joignant le listing des licenciés de la fédération, un relevé d'identité bancaire et le dernier procès-verbal d'assemblée générale.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la VIII<sup>e</sup> commission.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la

disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil départemental dans la première année d'existence de la structure.

### **Service instructeur**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service action culturelle, sportive et territoriale  
Tél. 03 25 32 88 19  
[service-ACST@haute-marne.fr](mailto:service-ACST@haute-marne.fr)

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental  
Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service action culturelle, sportive et territoriale  
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127  
52905 Chaumont Cedex 9